< Gazld / PARNASIMAUTIK

Évaluation des répercussions et autorisations :

Quatre processus différents d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social :

- 1. Commission de la qualité de l'environnement Kativik
- 2. Comité fédéral d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social
- 3. Commission de la région marine du Nunavik chargée de l'examen des répercussions
- 4. Agence canadienne d'évaluation environnementale



Commission de la qualité de l'environnement Kativik :

- . Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et articles 181 à 204 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- . Mise en place en 1980.
- . Quatre membres nommés par l'Administration régionale Kativik, quatre membres nommés par le Québec et un président nommé par le Québec après consultation avec l'Administration régionale Kativik.



Comité fédéral d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social :

- . Alinéas 23.4.11 à 23.4.14 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.
- . Mis en place au début des années 1980.
- Deux membres nommés par l'Administration régionale Kativik et trois membres nommés par le Canada.



Commission de la région marine du Nunavik chargée de l'examen des répercussions :

- . Chapitre 7 de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik.
- . Créée en 2008.
- . Deux membres nommés par la Société Makivik, un membre par le Nunavut, un



Agence canadienne d'évaluation environnementale :

- La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale contient des dispositions pour l'examen des projets relevant de la compétence du Canada.
- L'Agence canadienne d'évaluation environnementale nomme les membres d'une commission d'examen pour chaque projet devant être évalué.

Processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social



Rôles de l'Administration régionale Kativik :

Les services de l'Administration régionale Kativik jouent un rôle actif à toutes les étapes du développement d'un projet minier :

- . Lettres de conformité et inspections des activités d'exploration.
- . Analyse technique et assistance aux villages nordiques.
- Planification de la formation pour permettre aux Nunavimmiuts d'obtenir des emplois.
- Diffusion de renseignements aux sociétés minières et aux communautés concernant les possibilités d'affaires.

Au cours du processus d'évaluation, l'Administration régionale Kativik analyse aussi les projets et les répercussions et présente des mémoires aux divers organismes d'examen.

Autres activités réalisées lors du processus d'examen :

- Diffusion de renseignements à la communauté et consultations tenues par le promoteur.
- L'Administration régionale Kativik aide les villages nordiques et participe aux consultations tenues par les divers organismes d'examen.
- Ententes sur les répercussions et les avantages (Société Makivik et corporations foncières).



Résumé du processus :

Le processus de chaque organisme diffère légèrement, mais il comprend en général ce qui suit :

- 1. Le promoteur avise l'administrateur (avis de projet).
- 2. Dans le cas où le projet n'enclenche pas automatiquement un processus d'examen, l'organisme d'examen analyse un résumé de la documentation et décide s'il devrait examiner ou non le projet.
- 3. L'organisme d'examen rédige des lignes directrices que le promoteur doit suivre pour produire une étude d'impact environnemental.
- 4. Le promoteur produit une étude d'impact environnemental et la soumet à l'organisme d'examen.
- 5. L'organisme d'examen analyse l'étude d'impact environnemental et peut également tenir des consultations publiques. Il peut aussi demander de plus amples renseignements au promoteur.
- 6. L'organisme d'examen produit un rapport. Sa décision d'accepter (ou non) le projet, les conditions ainsi que le rapport sont ensuite soumis à l'administrateur compétent.









